

L'union des syndicats C.G.T. de la Seine St.Denis ajoute dans un communiqué diffusé à la même occasion : "Les travailleurs immigrés et leurs familles actuellement dans les bidonvilles doivent être relogés rapidement et dans les meilleures conditions à la charge du patronat et du gouvernement qui les font venir sans se préoccuper de leurs conditions de travail et de logement".

Isabelle DECAUVEINE
et Brigitte PELPEL

EN BELGIQUE, LES CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX D'IMMIGRES

Depuis janvier 1968, deux conseils consultatifs d'immigrés ont été créés dans la province de Liège, à Chératte et à Flémalle-Haute. L'initiative a été suivie par la commune de Heusden, dans la province du Limbourg, en janvier 1969.

Le service provincial d'immigration et d'accueil de la province de Liège porte le jugement suivant sur l'activité des conseils (15/9/1969).

Les conseillers immigrés se sont très rapidement adaptés à leur rôle de représentants de la communauté étrangère, s'abstrayant de tout esprit nationaliste. Ayant une très haute conscience de leur mission, ils ont multiplié les réunions (en moyenne une par mois) et l'absentéisme au sein des conseils y est relativement rare. En dépit de sollicitations de la part de certains groupes de pression, ils se sont interdit d'accomplir toute démarche impliquant une quelconque prise de position de nature politique.

La collaboration des autorités et du personnel communal, abstraction faite de certaines réticences individuelles d'ailleurs exceptionnelles, leur est acquise.

L'accueil réservé à leurs initiatives tant au sein de la communauté étrangère qu'au sein de la communauté locale est toutefois actuellement encore malaisément appréciable. Il est possible que la création de cette institution ait contribué à raviver chez certains autochtones des sentiments xénophobes, mais ces réactions ne dépassent guère le cadre des manifestations purement individuelles de la part d'une infime minorité de la population ; le sentiment de la majorité est quant à lui mal connu, les marques de sympathie allant de l'indifférence bienveillante à la participation agissante, cette dernière forme de collaboration étant le fait d'une minorité de la population. Cette apparente "inertie" est d'ailleurs déplorée au niveau d'autres institutions et doit être replacée dans le cadre du désintérêt des populations à l'égard de la chose publique et des mouvements novateurs en général.

L'inertie de la population immigrée a été maintes fois évoquée et trouve quelque fondement dans la politique menée jusqu'à présent à l'égard des étrangers. La participation relativement réduite des immigrés aux élections du Conseil consultatif communal des immigrés de Flémalle-Haute (15 % du corps électoral) doit-elle être interprétée comme la résultante d'une accoutumance trop longue à la non-

participation ? En tout état de cause , cette abstention ne peut être interprétée ni comme un signe de mécontentement ni comme un signe de satisfaction mais comme une marque d'indifférence qui pourrait tout aussi bien trouver son fondement dans une insuffisance d'information que dans un manque de maturité politique.

L'attention doit toutefois être dirigée sur la nécessité de tenir compte à l'avenir, à la fois du degré de concentration de la population étrangère (qui ne devrait en aucun cas être supérieur au quart de la population global de la commune) de la structure par nationalités de cette population (qui ne devrait en aucun cas permettre un déséquilibre trop important entre les représentants d'une nationalité prédominante et les autres ethnies) ainsi que sur la structure par âge de cette population , une concentration suffisante de jeunes immigrés constituant un facteur de dynamisme non négligeable.

De même, peut-on également conclure qu'il n'est pas opportun de susciter artificiellement des Conseils Consultatifs Communaux des Immigrés là où la population immigrée n'en manifeste pas le désir.

LE CORPS ELECTORAL ETRANGER DE CHERATTE

Le 18 octobre 1970, les 1.200 électeurs étrangers de Chératte ont voté pour procéder au renouvellement du conseil consultatif communal des immigrés. Monsieur Doyen , attaché à l'Institut de Sociologie de l'Université de Liège, procède ci-dessous à l'analyse du scrutin.

La commune de Chératte

Située sur la Meuse, en aval de Liège, Chératte, commune de près de 5.000 habitants comptant 52 % de Belges et 48 % d'étrangers , se caractérise du point de vue géographique par la répartition de son habitat en deux zones : CHERATTE-HAUT comptant relativement peu d'étrangers et CHERATTE-BAS où se trouvent concentrés près de 80 % des immigrés de la commune. La majorité d'entre eux vivent dans la Cité du Charbonnage , datant de 1923. Un point de concentration important se retrouve à la "résidence Plein Air", Cité plus récente puisqu'elle date de 1966.

Le corps électoral étranger

Ont été admis au vote les immigrés âgés de 18 ans et plus , soit 1.200 personnes. Leur répartition par nationalités est la suivante :

- Italiens	503
- Turcs	210
- Espagnols	172
- Grecs	114
- Polonais	75
- Hongrois	60
- Marocains	51